

COMPOSITION DU DOSSIER**I) PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES DEMANDES :**

- une demande de subvention signée par l'exécutif de la collectivité ou du groupement,
- la délibération de l'organe délibérant adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement,
 - une note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques) ,
 - la fiche caractéristique d'opération dûment complétée (annexe 5)
 - les devis détaillés ou une estimation de prix pour les projets nécessitant une procédure de marché, établis par un organisme externe à la collectivité demandeuse, qui doivent mentionner le montant des travaux, et, le cas échéant, le montant des honoraires du maître d'œuvre ou des frais d'étude. Ils peuvent comprendre une marge pour imprévus. Toutefois, votre projet doit être estimé le plus précisément possible,
 - la déclaration de non commencement (modèle annexe 6) d'exécution des travaux avant la date de réception de la demande de subvention déposée auprès des services préfectoraux, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le préfet sur demande expresse formulée par le maître d'ouvrage (II de l'article R2334-24 du CGCT).

II) PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :**Dans le cas d'acquisitions immobilières :**

- le plan de situation et le plan cadastral,
- si l'acquisition de terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

A préciser que le montant de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble peut être inclus dans la dépense subventionnable (hors frais notariés). Ces acquisitions, ne valant pas commencement de l'exécution du projet, peuvent être réalisées antérieurement au dépôt du dossier de demande de subvention.

Dans le cas de travaux :

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci,
- le plan de situation, le plan de masse des travaux,
- le programme détaillé des travaux,
- le dossier d'avant projet, s'il y a lieu .

Dans le cas de rénovation énergétique tout document précisant l'impact sur le volume de dépenses énergétiques de la collectivité ou du groupement (exprimé en pourcentage).